

u- Acquisition d'un drapeau commémoratif

Mise à jour : Il y a 4 mois

Nature et objectif de l'aide

Soutenir les acteurs du devoir de mémoire pour son volet commémoratif et ainsi pérenniser la présence de drapeaux lors de cérémonies officielles.

Bénéficiaires

- . Associations
- . Communes

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Sont retenues dans les dépenses éligibles :

- . L'achat d'un nouveau drapeau (incluant hampe, baudrier, cravate du drapeau et housse de transport)

L'aide est fixée à :

- . 30 % HT du devis pour les communes
- . 30 % TTC du devis pour les associations

Plafond de la dépense subventionnable : 1 000 €

Dépenses exclues :

- . Les dépenses liées à l'achat des éléments vestimentaires du porte-drapeau ne sont pas éligibles au présent dispositif

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- . Décision du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention
- . Plan de financement prévisionnel (comportant une part d'autofinancement minimum de 20 %)
- . Devis définitifs détaillés
- . Documents graphiques et photographiques

Associations :

- . Statuts de l'association, liste des membres du bureau et copie du récépissé de déclaration en Préfecture
- . Relevé d'identité bancaire (RIB)

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine